DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 JUILLET 2012

Délibération n°2012.07.179

Autopartage de véhicules électriques : modification de la grille tarifaire 2012

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE DOUZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2012**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Gérard DESAPHY à Véronique MAUSSET, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Dominique THUILLIER à Janine GUINANDIE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Gilles VIGIER par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Jacques DUBREUIL, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Redwan LOUHMADI, Cyrille NICOLAS, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2012

DELIBERATION N°2012.07.179

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / DÉPLACEMENT	Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

AUTOPARTAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2012

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains et de sa politique volontariste en matière d'électromobilité, le GrandAngoulême s'est engagé dans la mise en place d'un service d'autopartage de véhicules électriques sur son territoire et a approuvé la grille tarifaire, par délibération n°70 du 29 mars 2012.

Aujourd'hui, de nouveaux éléments doivent être intégrés à cette grille tarifaire grand public :

- Pour les heures où les bus ne circulent pas, de 21h à 7h tous les jours et le dimanche matin jusqu'à 12h, il est proposé de simplifier la grille tarifaire avec un tarif horaire unique de 3 € et un plafonnement à 12 € sur la période.
- Pour la réservation d'un véhicule par Internet, le service sera offert.
- Pour la réservation par téléphone, elle sera facturée 2 € en raison des surcoûts liés au recours à une centrale d'appel.

La réussite d'un système innovant tel que l'autopartage de véhicules électriques dans une agglomération de la taille du GrandAngoulême dépend notamment de la fiabilité du service. Il est ainsi primordial que les véhicules soient accessibles chaque fois qu'ils ne sont pas utilisés. Le système reposant sur la réservation, l'utilisateur doit être incité à évaluer au mieux son temps d'utilisation afin de ne pas bloquer un véhicule plus que nécessaire. Afin de ne pas pénaliser les utilisateurs de bonne foi, il est proposé d'adopter un système reposant sur les principes suivants :

- A la réservation, l'utilisateur indique la durée prévue d'utilisation au plus près de son besoin
- Pendant la durée de sa réservation, s'il s'aperçoit qu'il va mettre plus ou moins de temps, il transmet l'information à l'opérateur
- Au retour du véhicule, si le dépassement n'excède pas une demi-heure, il n'y a pas de pénalité. Si l'avance est inférieure à une demi-heure, le temps restant est offert. En revanche, dans le cas où l'utilisateur n'aurait pas prévenu l'opérateur de son avance ou retard supérieur à une demi-heure, le temps restant est compté. En cas de retard de plus d'une demi-heure, une pénalité de 15 € est également appliquée.

La grille tarifaire détaillée mise à jour est proposée en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 19 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 28 juin 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER la grille tarifaire modifiée ci-jointe pour le service d'autopartage de véhicules électriques à compter de la mise en place du service.

Grille tarifaire autopartage

	HT	TVA *7%*	TTC
Adhésions			
Grand Public	14,02	0,9814	15,00
Pro < 10 salariés	93,46	6,5422	100,00
Pro < 50 salariés	233,64	16,36	250,00
Pro < 250 salariés	467,29	32,7103	500,00
Pro > 250 salariés	934,58	65,4206	1000,00
Découverte	14,02	0,9814	15,00

Support magicarte	7,48	0,5236	8,00

Abonnements mensuels			
Abonnement mensuel -grand public	9,35	0,6545	10,00
Abonnement mensuel - STGA	7,48	0,5236	8,00
Abonnement mensuel étudiants	5,61	0,3927	6,00
Abonnement mensuel étudiant - STGA	4,21	0,2947	4,50
Abonnement mensuel pro	18,69	1,3083	20,00

Consommations horaires			
Grand Public	5,61	0,3927	6,00
Etudiants	4,67	0,3269	5,00
Professionnels	4,67	0,3269	5,00
Découverte 7 j	6,54	0,4578	7,00
Découverte 30 j	7,48	0,5236	8,00

Heures soirées-nuit / sans bus			
21h00 – 7h tous les jours + dimanche matin 7h00 - 12h00	2,80	0,20	3,00*

* plafonnement à 12€ pour la période

Pénalités			
Abandon	186,92	13,0844	200,00
Nettoyage après salissures	65,42	4,5794	70,00
Voiture non rebranchée	28,04	1,9628	30,00
Retard supérieur à 30 mn non indiqué au préalable à l'opérateur	14,02	0,9814	15,00

Autres			
Renouvellement de badge	7,48	0,5236	8,00
Contravention (frais de dossier)	28,04	1,9628	30,00
Défaut de paiement (frais de dossier)	11,21	0,79	12,00
Réservation véhicule utilitaire	2,8	0,196	3,00
Réservation par internet	0	0	0
Réservation par téléphone	1,87	0,1309	2,00

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **16 juillet 2012**	**Affiché le :** **16 juillet 2012**